

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 19 – 20 - 19
Procurations : 3 - 4 - 3
Date de la convocation : 25/05/2022
Date d'affichage : 25/05/2022
Publication sur le site de la Ville : 03/06/2022
Affichage du compte rendu : 03/06/2022

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour partie en Mairie (P), Salle du Conseil Municipal et pour partie en visioconférence (V), en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

La séance est transmise sur le site Facebook de la Ville pour conserver le caractère public.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI (P) – Gilles BLASI-TOCCACCELI (P) – Sarah BOUMEDINE (P) – Frédéric POKRANDT (P) – Ingrid JOLIAT (V) - Gautier BERERA (P) – Karine GUILLAUME (P) – Gilles PRASSEL (P) - Sylvie HOTTON ép. SPANO (P) - René FELICI (P) – Monique RUTILI veuve BOUMEDINE (P) – Francine ZANARDI ép. BELLUCCI (P) - Claude BOCEK (P) - Denis PAQUET (P) - Farid HIRECHE (P) – Carine BONOMETTI (P) – Michel MARTINEZ-LOPEZ (V) – Thierry KUTARASINSKI (P - jusqu'à 20h00 - point n° 8) – Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ (V) – Eric JACQUIN (P – à partir de 19h30 – point n° 8)

Etaient représenté(e)s : Mmes – M.

Marcelle KAISER ép. TANTON représentée par Mme Carine BONOMETTI
Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI représentée par M. Gilles BLASI-TOCCACCELI
Thierry KUTARASINSKI par Mme Francine BELLUCCI (à partir de 20h00 - point n° 9)
Nicolas GATTULLO représenté par M. Frédéric POKRANDT

Etaient excusé(e)s : Mme Laurence PEROGLIO-CARUS – M. Laurent MARCHESIN – Mme Natacha JACQUIN

Etaient absent(e)s : Mmes – M.

Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA - Thomas KOWALSKI – Cynthia CONTÉ – Eric JACQUIN (absent jusqu'à 19h30 – point n° 7)

Secrétaire de séance : M. René FELICI

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 AVRIL 2022
2. ACTUALISATION DES TARIFS 2023 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BUJUTSU RYU
4. DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022 (BUDGET ZAC DE L'ALZETTE)
5. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.) COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET SON C.C.A.S.
6. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
7. TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2023
8. AGAPE – SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE 2022 RELATIVE A LA CONVENTION-CADRE 2021 – 2023
9. C.C.P.H.V.A. - ADOPTION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. LIE A LA PRISE DE LA COMPETENCE « MOBILITE »
10. C.C.P.H.V.A. – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 – FIXATION LIBRE
11. C.C.P.H.V.A. – PRISE DE COMPETENCE DE LA GESTION D'UN ETABLISSEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE – LA PISCINE « PIERRE DE COUBERTIN » - VILLERUPT -MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
12. CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES BIBLIOTHEQUES
13. COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA COMMISSION N° 3
14. RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION DE GESTION FORESTIERE DURABLE P.E.F.C. (PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES)
15. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SOUTENIR LA MISE EN PLACE D'UNE DOTATION ENERGIE POUR COMPENSER LA HAUSSE SPECTACULAIRE DU PRIX DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ POUR LES COMMUNES

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00 et remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint en présentiel et en visioconférence, elle passe à l'ordre du jour.

M. René FELICI est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

(1)
APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 7 AVRIL 2022

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 7 avril 2022.

Puis, elle le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **ADOPTE** le compte rendu du 7 avril 2022.
-

(2)
ACTUALISATION DES TARIFS 2023
DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Mme la Maire explique aux Conseillers Municipaux que conformément à l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire et dans les conditions déterminées par cet article.

Conformément à l'article L2333-10 du CGCT, la commune peut fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux définis aux articles L2333-9 à L2333-12 et L2333-16 du CGCT.

Conformément aux articles L2333-7 et L2333-8, la commune peut exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % certains types de supports publicitaires.

Les procédures relatives au paiement et au recouvrement de la T.L.P.E. sont précisés aux articles L2333-13 et L2333-14 du CGCT.

Enfin, conformément à l'article L2333-15, à défaut de déclaration des supports publicitaires dans les délais fixés aux articles L-2333-13 et L-2333-14 ou lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, des peines d'amendes de la quatrième classe (de 90 € pour l'amende minorée à 750 € pour l'amende judiciaire maximale) sont prévues à l'encontre des redevables contrevenants.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2023, le tarif de référence de 15,50 €/m² pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :
 - o Exonération pour les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m².
 - o Exonération pour les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m².
 - o Réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Soit pour 2023,

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 12 m² ;
- 15,50 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- 31,00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 62,00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des préenseignes :

- Exonération pour les supports *non numériques* dont la surface est < 1,50 m² ;
- 15,50 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 31,00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;

- Exonération pour les supports *numériques* dont la surface est < 1,50 m² ;
- 46,50 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 93,00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;

S'agissant des dispositifs publicitaires :

- 15,50 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 31,00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 46,50 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 93,00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m².

Tous ces tarifs sont applicables avec un minimum de perception de 15 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU BUJUTSU RYU**

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le BUJUTSU RYU a sollicité une subvention pour l'aider à financer le déplacement d'un licencié audunois représentant le Bujutsu Ryu au sein de la Team ZENDOKAI Luxembourg.

M. Hugo GANDECKA a combattu, le 7 mai 2022, pour une ceinture européenne MMA au Milano in the cage, un des plus grands évènements de MMA d'Italie.

Elle propose de verser la somme de 500 € au BUJUTSU RYU.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 500 € à la J.S.A. au BUJUTSU RYU,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)
DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022
(BUDGET Z.A.C. DE L'ALZETTE)

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la Z.A.C. de l'ALZETTE de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Opération 022	Travaux divers	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Article 2128	Autres agencements et aménagements	
Fonction 511	Espaces verts urbains	+ 13 000,00 €

RECETTES – SECTION FONCTIONEMENT

Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	
Article 75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	
Fonction 01	Opérations non ventilables	+ 220 925,64 €

Travaux aménagement chemin paysager plus important que le budget primitif
Décision modificative actée par Mme TURPIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**PERSONNEL COMMUNAL - DELIBERATION
PORTANT CREATION D'UN COMITE SOCIAL
TERRITORIAL LOCAL**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 251-5,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment les articles 2, 4, 6 et 30 al. 2,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

Après en avoir délibéré,
**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1^{er} : La création d'un Comité Social Territorial local,

Article 2 : **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à : 4 (entre 3 et 5),

Article 3 : **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à : 4 (entre 3 et 5, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel),

Article 4 : **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX
POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer deux emplois d'adjoint technique territorial à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2022, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.) et d'un agent technique polyvalent à l'atelier municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'adopter la proposition de la Maire en créant deux emplois d'adjoint technique territorial,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la ville d'Audun-le-Tiche à compter du 1er juillet 2022,

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus TC	Pourvus TNC	Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		0
Rédacteur	B	2	1		1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	8	5		3
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3		2
Adjoint administratif	C	5	4		1
SOUS-TOTAL		23	16		7
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		1
Technicien	B	2	0		2
Agent de maîtrise principal	C	1	0		1
Agent de maîtrise	C	10	9	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	7	2		5
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	12	0	1	11
Adjoint technique territorial	C	19	14	3	2
SOUS-TOTAL		52	25	5	22
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1	1		
Gardien brigadier de police municipale	C	4	4		0
SOUS-TOTAL		5	5		0

FILIERE SOCIALE					
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1		2
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3		2
SOUS-TOTAL		8	4		4
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine	C	1	1		0
SOUS-TOTAL	C	1	1		0
FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial	B	1	1		
SOUS-TOTAL	B	1	1		
TOTAL		90	52	5	33

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2022 et suivants.

La Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)
TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL
POUR L'ANNEE 2023

Mme la Maire présente la délibération suivante :

VU les articles 259 et suivants du Code de Procédure Pénale et l'ensemble des textes relatifs à la formation du jury criminel,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/DCL/4/168 en date du 03/003/2022 fixant la répartition des jurés en vue de la formation du jury criminel pour l'année 2023,

CONSIDERANT que le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population et que la ville d'AUDUN-LE-TICHE a droit à cinq jurés,

Il y a lieu de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple du nombre de jurés, soit quinze.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ASSISTE** au tirage au sort de quinze jurés destinés à constituer la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2022 de la ville d'AUDUN-LE-TICHE, à savoir :

- Stéphanie DONNINI

- Ambre GENOT (KOPP)
- Gwenaëlle DEYMIER
- Bernard ZANARDELLI
- Jérôme FIORESE
- Dominique TRIPODI
- Damien CHARLIER
- Raphaël SCORDO
- Pascal BARBIERO
- Aurore ALEXANDRE (VEREZ)
- Jacky MICARD
- Geneviève KOWALIK (OWCZARYSZEK)
- Elisabeth DOSTERT (CAROLI)
- Alexis RONDELLI
- Jean BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**AGAPE – SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE
2022 RELATIVE A LA CONVENTION-CADRE 2021 – 2023**

Mme la MAIRE présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle en préambule, la délibération n° 6 du 11/05/2021 l'autorisant à signer la convention-cadre avec l'AGAPE.

La Commune d'Audun-le-Tiche et l'AGAPE ont donc conclu pour la période de 2021 à 2023 une convention-cadre, définissant précisément le cadre et les modalités selon lesquelles la Commune d'Audun-le-Tiche décide d'apporter son concours financier annuel, sous forme de subventions, à la réalisation du programme partenarial d'activités initié, défini et mis en œuvre par l'AGAPE et sous sa responsabilité.

Il convient aujourd'hui de signer la convention financière 2022 dans laquelle la Commune d'Audun-le-Tiche s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'AGAPE qui consiste en la réalisation de missions dans le cadre de son programme partenarial d'activités.

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention annuelle telle que prévue par l'article 1^{er} de la convention-cadre Commune d'Audun-le-Tiche / AGAPE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention financière 2022 relative à la convention-cadre 2021 – 2023 Commune d'Audun-le-Tiche / AGAPE.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**C.C.P.H.V.A. - ADOPTION DU RAPPORT
DE LA C.L.E.C.T.**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) lié à la prise de la compétence « Mobilité » par la C.C.P.H.V.A. au 1^{er} juillet 2021.

VU l'article 86 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du C.G.I.,

VU la validation du rapport lors de la réunion de la C.L.E.C.T. du 25 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

22 voix pour

Et

1 abstention

- **ADOPTE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), annexé à la présente délibération,
- **PREND** acte de la proposition d'évaluation des charges transférées par communes membres :

Population	Nom Communes	Charges transférées Coût par habitant x population	Coût salaire 0,3 E.T.P. (Equivalent Temps Plein)	Total évaluation
6 846	AUDUN-LE-TICHE	114 465,12 €	3 175,51 €	117 640,63 €
2 319	AUMETZ	38 773,68 €	1 075,677 €	39 849,35 €
2 494	BOULANGE	41 699,68 €	1 156,84 €	42 856,52 €
3 043	OTTANGE	50 878,96 €	1 411,49 €	52 290,45 €
994	REDANGE	16 619,68 €	461,07 €	17 080,75 €
1 285	RUSSANGE	21 485,20 €	596,05 €	22 081,25 €
1 877	THIL	31 383,44 €	870,64 €	32 254,08 €
9 737	VILLERUPT	162 802,64 €	4 516,50 €	167 319,14 €
28 595		478 108,40 €	13 263,76 €	491 372,16 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)
**C.C.P.H.V.A. – ATTRIBUTION DE
 COMPENSATION 2022 – FIXATION LIBRE**

M. BOCEK présente la délibération suivante :

Madame la Maire indique qu'à la demande de la C.C.P.H.V.A., le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de compensation versée à la commune d'Audun-le-Tiche pour 2022.

VU l'article 86 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999,

VU l'article L.5211-5-III du C.G.C.T.,

VU l'article 1609 nonies C du C.G.I.,

VU la délibération n° 014 du Conseil Communautaire relative à l'attribution de compensation 2022 – Fixation libre,

CONSIDERANT que la diminution des attributions de compensation est possible dans le cadre des dispositions du V-1° bis de l'article 1609 nonies du C.G.I., sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes intéressées,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 22 voix pour
Et
1 voix contre

- **PREND** acte des attributions de compensation au titre de l'année 2022 qui s'établissent de la manière suivante :

COMMUNES	AC 2021 définitive	Montant 2021 des participations au SMITU et au SMITRAL	AC 2022 provisoire – Délibération n° 2	Ajustement en fonction de la part précédente des AC	AC 2022 définitive	AC définitive, arrondie 2022
AUDUN-LE-TICHE	275 036,00 €	- €	275 036,00 €	204 286,11 €	70 749,89 €	70 750,00 €
AUMETZ	141 404,00 €	- €	141 404,00 €	105 029,43 €	36 374,57 €	36 375,00 €
BOULANGE	62 039,00 €	34 712,90 €	27 326,10 €	20 296,77 €	7 029,33 €	7 029,00 €
OTTANGE	217 056,00 €	40 311,52 €	176 744,48 €	131 278,97 €	45 465,51 €	45 466,00 €
REDANGE	3 663,00 €	- €	3 663,00 €	2 720,73 €	942,27 €	942,00 €
RUSSANGE	24 266,00 €	- €	24 226,00 €	17 994,14 €	6 231,86 €	6 232,00 €
THIL	19 164,00 €	46 118,00 €	26 954,00 €	20 020,39 €	6 933,61 €	6 934,00 €
VILLERUPT	384 907,00 €	148 742,00 €	236 165,00 €	175 414,24 €	60 750,76 €	60 751,00 €
TOTAL	1 127 495,00 €	269 884,42 €	857 610,58 €	637 000,00 €	220 610,58 €	220 611,00 €

- **ACTE** que la contribution exceptionnelle des communes sera réintégrée au calcul des attributions de compensation en 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**C.C.P.H.V.A. – PRISE DE COMPETENCE DE LA GESTION D'UN
ETABLISSEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE – LA PISCINE
« PIERRE DE COUBERTIN » - VILLERUPT - MODIFICATION
DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire avise les Membres du Conseil Municipal que, par courrier du 13/05/2022, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette nous informe qu'elle a approuvé, par délibération en date du 12 avril 2022, la prise de compétence de la gestion d'un établissement d'intérêt communautaire la piscine « Pierre de Coubertin » - Villerupt et a modifié ses statuts.

En application, des dispositions du C.G.C.T., il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 22 voix pour
Et
1 voix contre**

- **EMET** un avis **favorable ou défavorable** à la modification des statuts de la Communauté de Communes,

en supprimant aux compétences optionnelles :

- « 4) Etudes et construction de projets communautaires
 - En matière culturelle, sportive et d'enseignement :
 - ✓ Etude sur la mise en place d'une école de musique,
 - ✓ Réflexion sur l'implantation d'un lycée en collaboration avec la Région,
 - Création et gestion d'équipements publics nouveaux, d'intérêt communautaire à caractère social, culturel ou sportif »

et en ajoutant dans les compétences facultatives :

- « 9°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement d'intérêt communautaire ».
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE – SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE
DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES BIBLIOTHEQUES**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques liant le Département de la Moselle à la Commune d'Audun-le-Tiche est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Afin de pérenniser la collaboration en faveur de la lecture publique, il est proposé de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023. Les autres dispositions de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique demeurent inchangées.

Elle rappelle que la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (D.L.P.B.) est chargée de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques conformément aux axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Accompagner l'évolution des services sur les territoires,
- Axe 2 : Animer et fédérer le réseau départemental,
- Axe 3 : Accompagner les communes et les établissements de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

Elle propose donc la signature de ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ** de signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des Bibliothèques avec le Département de la Moselle, représenté par M. Patrick WEITEN, Président du Conseil Général.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)

COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA COMMISSION N° 3

Mme la Maire présente la délibération suivante :

VU la délibération n° 10 du 16/07/2020 relative à la formation des Commissions Municipales,

VU la délibération n° 3 du 07/04/2022 relative à l'élection du 8^{ème} adjoint.

CONSIDERANT l'élection de Mme Sylvie SPANO en tant que 8^{ème} adjointe,

Mme la Maire propose de lui confier la Vice-présidence de la Commission n° 3 « Enfance, Jeunesse, Education » qui deviendra la Commission « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Education ».

En conformité avec les dispositions du C.G.C.T, notamment l'article L2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.

**Sur proposition de Madame la Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 22 voix pour
Et
1 voix contre**

- **INSTALLE** Mme Sylvie SPANO comme Vice-présidente de la commission n° 3 « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse et Education »,
- **RAPPELLE** que Madame la Maire est présidente de droit des commissions municipales,
- **RAPPELLE** la composition des huit commissions municipales :
 - **Commission 1 : FINANCES ET BUDGET – IMPOTS – PERSONNEL COMMUNAL – ATTRACTIVITE ECONOMIQUE**
 - Vice-présidente : Mme Karine GUILLAUME
 - Membres : MM. Frédéric POKRANDT – Gilles BLASI-TOCCACCELI – Mme Francine BELLUCCI – MM. Thierry KUTARASINSKI - Eric JACQUIN - Mme Laurence PEROGLIO-CARUS
 - **Commission 2 : AMENAGEMENT ET TRAVAUX – SECURITE – VOIRIE – ESPACES VERTS**
 - Vice-président : M. Gilles PRASSEL
 - Membres : MM. Gilles BLASI-TOCCACCELI – René FELICI - Denis PAQUET – Thomas KOWALSKI – Laurent MARCHESIN
 - **Commission 3 : AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE – JEUNESSE ET EDUCATION**
 - Vice-présidente : Mme Sylvie SPANO
 - Membres : Mmes Valérie REBIZZI – Ingrid JOLIAT – Karine GUILLAUME – M. Frédéric POKRANDT - Mme Cynthia CONTÉ
 - **Commission 4 : AFFAIRES SOCIALES – SANTE ET SOLIDARITE - SENIORS**
 - Vice-présidente : Mme Sarah BOUMEDINE
 - Membres : Mmes Valérie REBIZZI – Marcelle TANTON – M. Denis PAQUET Mme Sylvie SPANO

- **Commission 5** : **ASSOCIATIONS – SPORT – CULTURE – PATRIMOINE – FESTIVITES - JUMELAGES**
- Vice-présidente : Mme Ingrid JOLIAT
- Membres : M. Farid HIRECHE – M. Frédéric POKRANDT - Mme Karine GUILLAUME – M. Michel MARTINEZ-LOPEZ – Mme Valérie REBIZZI – MM. Thomas KOWALSKI – Nicolas GATTULLO – Laurent MARCHESIN

- **Commission 6** : **VIE DE QUARTIER – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**
- Vice-président : M. Gilles BLASI-TOCCACCELI
- Membres : M. Michel MARTINEZ-LOPEZ – Mmes Sarah BOUMEDINE - Ingrid JOLIAT – Mmes Marcelle TANTON - Monique BOUMEDINE - M. Denis PAQUET – Mme Valérie REBIZZI – M. Eric JACQUIN – Mme Natacha JACQUIN

- **Commission 7** : **TRANSPARENCE ET INFORMATION**
- Vice-président : M. Frédéric POKRANDT
- Membres : M. Thierry KUTARASINSKI - M. Gautier BERERA - Mmes Karine GUILLAUME – Francine BELLUCCI – Carine BONOMETTI – Eric JACQUIN – Laurence PEROGLIO-CARUS – Natacha JACQUIN

- **Commission 8** : **TRANSITION ECOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT**
- Vice-président : M. Gautier BERERA
- Membres : M. Thomas KOWALSKI – Mmes Karine GUILLAUME - Cynthia CONTÉ – M. René FELICI – Mme Francine BELLUCCI - Denis PAQUET - Michel MARTINEZ-LOPEZ - Mmes Valérie REBIZZI -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

**RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION DE
GESTION FORESTIERE DURABLE P.E.F.C. (Programme de
reconnaissance des Certifications Forestières)**

M. BERERA présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe que l'engagement avec P.E.F.C. Grand Est arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il convient de le renouveler pour 5 ans.

Dans ce cadre, la Commune d'Audun-le-Tiche s'engage à :

- Respecter et faire respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur.
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qu'elle conserve à minima pendant 5

ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.

- Accepter le fait que la démarche P.E.F.C. s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé(e) de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à P.E.F.C. Grand Est.
- Mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par P.E.F.C. Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification P.E.F.C.
- Accepter que la participation de la Commune au système P.E.F.C. soit rendue publique.
- En cas de modification de sa surface (achat/vente, donation ...) informer P.E.F.C. Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de sa certification P.E.F.C. et l'inviter à prendre contact avec P.E.F.C. Grand Est.

Apposé sur un produit en bois ou à base de bois (dont le papier et le carton), le label P.E.F.C. atteste :

- que le propriétaire forestier qui a cultivé le bois et l'exploitant forestier qui a récolté et transporté ce bois ont mis en œuvre les pratiques de gestion forestière durable P.E.F.C.,
- que toutes les entreprises qui ont ensuite transformé et commercialisé ce bois ont appliqué les règles de traçabilité P.E.F.C.

Le label PEFC garantit ainsi au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts.

VU le dossier d'engagement des propriétaires forestiers pour les forêts situées en région Grand Est,

CONSIDERANT que le forfait d'adhésion est de 20 € + 0,65 € par hectare et que la Commune possède 161,73 hectares, le coût total de la contribution pour 5 années est de 125,12 €.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 22 voix pour
Et
1 abstention**

- **APPROUVE** le renouvellement d'engagement à la certification P.E.F.C pour 5 ans.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(15)

**VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SOUTENIR
LA MISE EN PLACE D'UNE DOTATION ENERGIE POUR
COMPENSER LA HAUSSE SPECTACULAIRE DU PRIX
DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ POUR LES COMMUNES**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle que depuis septembre 2021, nous connaissons un emballement historique des prix de l'énergie.

L'Association des Petites Villes de France (A.P.V.F.) s'est mobilisée sur le sujet et a interpellé le Ministre de l'Economie et des Finances par courrier. Le Gouvernement n'a pour l'instant pas apporté de réponses satisfaisantes et a même exclu toute compensation à destination des collectivités. La baisse annoncée de taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité et l'obligation pour E.D.F. de vendre plus d'électricité à bas coût aux fournisseurs concurrents ne seront pas suffisantes pour limiter la hausse à 4 % pour les petites villes. Dans certaines communes, cette hausse engendre jusqu'à 500 mille euros de coûts supplémentaires rien qu'en 2022.

Cette nouvelle contrainte budgétaire pour les collectivités met à mal l'équilibre financier déjà fragilisé par la crise du Covid. Cette hausse va obliger les collectivités à réduire le niveau de service voire à limiter les investissements locaux essentiels à la relance. A terme, elles pourraient également être obligées d'augmenter la fiscalité locale pour compenser cette hausse. Il est essentiel que les collectivités soient accompagnées au même titre que les entreprises et les particuliers.

Lors de son audition le 18 janvier par la Délégation aux Collectivités Territoriales de l'Assemblée Nationale, le Ministre délégué aux Comptes Publics, Olivier DUSSOPT, s'est déclaré à ce stade défavorable à la mise en place de toute mesure de compensation pour les collectivités.

C'est pourquoi, Mme la Maire propose de répondre à l'appel l'A.P.V.F. en adoptant un vœu en Conseil Municipal pour soutenir la mise en place d'une dotation énergie afin de compenser cette hausse exceptionnelle. L'enjeu est énergétique mais aussi social et territorial.

VU l'article 72-2 de la Constitution consacrant l'autonomie financière des Collectivités Territoriales,

VU le principe à valeur constitutionnelle de continuité du service public consacré par le Conseil Constitutionnel dans sa décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979,

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le socle européen des droits sociaux approuvés par le Parlement Européen, le Conseil de l'Union Européenne et la Commission Européenne le 17 novembre 2017,

VU le protocole n° 26 sur les services d'intérêt général, attaché au traité de Lisbonne sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

CONSIDERANT que la libéralisation du secteur énergétique en Europe et en France n'a pas permis l'émergence de production énergétiques alternatives compétitives et accessibles à tous,

CONSIDERANT que l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie s'est traduite par une hausse continue des prix pour les collectivités territoriales, mettant en danger la continuité des services publics dont elles sont garantes et la cohésion territoriale,

CONSIDERANT que la hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes,

CONSIDERANT que pour la Ville d'AUDUN-LE-TICHE, la hausse du budget gaz sur la période de janvier à mai est estimée à 250 % par mois, soit environ 40 000 € par mois,

CONSIDERANT que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du Covid ne pourra être absorbé par les communes qui pourraient être ainsi contraintes à procéder à de nouvelles hausses de la fiscalité locale ou à diminuer l'offre de service à la population,

CONSIDERANT les efforts majeurs d'investissement effectués par les collectivités sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie,

CONSIDERANT la position de l'Association des Petites Villes de France déplorant l'absence, à ce jour, de réponse du Gouvernement à destination des communes. Le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il est prévu une aide de 100 euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation,

Après en avoir délibéré,
**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DEMANDE** au Gouvernement la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.
- **DEMANDE** au Gouvernement d'appliquer un taux de T.V.A. réduit sur les factures énergétiques des collectivités territoriales et leurs groupements,
- **DEMANDE** au Gouvernement de permettre aux collectivités territoriales qui le souhaitent de bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz,
- **DEMANDE** au Gouvernement de pérenniser les tarifs réglementés de vente de l'électricité et à remettre en cause le principe de leur « contestabilité »,
- **DEMANDE** au Gouvernement de renoncer à l'extinction des Tarifs Réglementés de Vente de Gaz naturel (T.R.V.G.) en 2023,
- **DEMANDE** au Gouvernement de bloquer les prix de l'énergie comme le lui permet l'article L.410-22 du Code du Commerce,
- **DEMANDE** au Gouvernement de développer des politiques d'aides aux collectivités territoriales pour la rénovation énergétique.
- **SAISIT** Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire sur le budget a fortiori s'agissant d'une commune en charge de services essentiels à la population et dont la population s'accroît de façon exponentielle.

COMMUNICATION

Mme la Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal :

VF/VZ/sg/24/22

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la décision n° 01/2017 mandatant Lorraine Avocats domicilié à Nancy Cedex (54009), Les Jardins d'Eau, 2 rue Georges de la Tour, B.P. 10 559, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du dossier n° 1606723-4 – SOGEA EST BTP c/ Commune d'Audun-le-Tiche,
- VU** le recours déposé le 12 avril 2019 par la SOGEA Est BTP auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy suite à la décision rendue par le Tribunal Administratif de Strasbourg,
- VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de défendre les intérêts de la Commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy dans l'affaire SOGEA EST BTP c/ Commune d'Audun-le-Tiche,

DÉCIDE

- **DE RETIRER** le dossier à Lorraine Avocats domicilié à Nancy Cedex (54009), Les Jardins d'Eau, 2 rue Georges de la Tour, B.P. 10 559, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire SOGEA EST BTP c/ Commune d'Audun-le-Tiche,
- **DE MANDATER** Maître Bertrand MERTZ, Avocat, sis 3 rue des Charpentiers - ZAC Sébastopol - 57070 METZ Technopôle, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire SOGEA EST BTP c/ Commune d'Audun-le-Tiche, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Lorraine Avocats,
 - Me Bertrand MERTZ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VF/VZ/sg/41/22

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la décision n° 01/2020 mandatant Me Bertrand GASSE, Lorraine Avocats, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du recours, porté à l'encontre de l'arrêté municipal ordonnant l'interruption des travaux AM n° 36/2019, déposé par Me AMADORI auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg,

VU la requête déposée par M. Thomas FISCHER et enregistrée sous le n° 21NC03287 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 16/12/2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de défendre les intérêts de la Commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy dans l'affaire FISCHER c/ Commune d'Audun-le-Tiche,

DÉCIDE

- **DE MANDATER** Maître Bertrand GASSE, Lorraine Avocats, domicilié à Nancy Cedex (54009), Les Jardins d'Eau, 2 rue Georges de la Tour, B.P. 10 559, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire FISCHER c/ Commune d'Audun-le-Tiche, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Me Bertrand GASSE, Lorraine Avocats.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VF/VZ/sg/42/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et notamment l'article 25°,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les passages piétons situés avenues Paul Roef et Salvador Allende,

CONSIDÉRANT l'importance du montant des travaux qui s'élèvent à 34 397,10 € H.T. et leur incidence sur les finances communales,

DÉCIDE

- **DE SOLLICITER** une subvention AMISSUR 2022 (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) à hauteur de 30 % plafonnée à 50 000 €, soit 10 319,13 €,
- **DE S'ENGAGER** à prendre à sa charge la part résiduelle de 24 077,97 €.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental,

➤ Madame le Receveur Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VF/LF/sg/43/22

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 portant modification des délégations permanentes à Madame la Maire,
- VU** la proposition de contrat de location longue durée de véhicule, faite par la Société France COLLECTIVITES INVEST, dont le siège social est à SAINT-LAURENT-DU-VAR (06705) – ZI Secteur C7, allée des informaticiens – CS 70520 Cedex, représentée par son administrateur unique à l'occasion des présentes, de mettre à disposition le véhicule KANGOO « ZE » ELECTRIQUE pour un loyer mensuels de 345 € H.T. et ce pour une durée de 4 ans,
- VU** la proposition de contrat de régie publicitaire sur véhicule loué, faite par la Société INFOCOM-France sise ZI Les Paluds – Pôle Performance – Bât. B – 510 Avenue des Joucques – 13400 AUBAGNE, de prendre en charge le loyer de location du véhicule KANGOO « ZE » ELECTRIQUE en y apposant des publicités. Elle s'engage à rechercher les annonceurs et à verser le montant de 345 € mensuels H.T. à la Société France COLLECTIVITES INVEST, à titre de délégation de paiement du loyer, et ce pour une durée de 4 ans,

CONSIDERANT que la Municipalité d'AUDUN-LE-TICHE souhaite louer ce véhicule pour les besoins des services municipaux,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** les deux contrats nommés ci-dessus pour une durée de 4 ans.
- Une ampliation de la présente sera transmise :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Madame le Receveur Municipal,
 - Société France Collectivités INVEST
 - Société INFOCOM-France

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h10.



La Maire,


Viviane FATTORELLI